Rapport annuel de développement durable de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

La loi Grenelle 2 (art. 255) introduit pour certaines collectivités territoriales - communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat budgétaire.
Le rapport ainsi prévu (par les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 du CGCT) décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la structure intercommunale.
Ce document dresse ainsi un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la communauté d'agglomération du val de Fensch en matière de développement durable, conformément à ses engagements pour réduire l'impact environnemental de ses activités.

Ainsi ce rapport présente les actions de la CAVF en matière de :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources
- Gestion, préservation et restauration des pelouses calcaires
- Eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines
- Gestion des déchets

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial du Val de Fensch a permis d'estimer **l'empreinte carbone type** d'un habitant du territoire.

Cette empreinte s'élève à 9,9 tCO_2e/an et par habitant et est répartie selon le diagramme suivant.

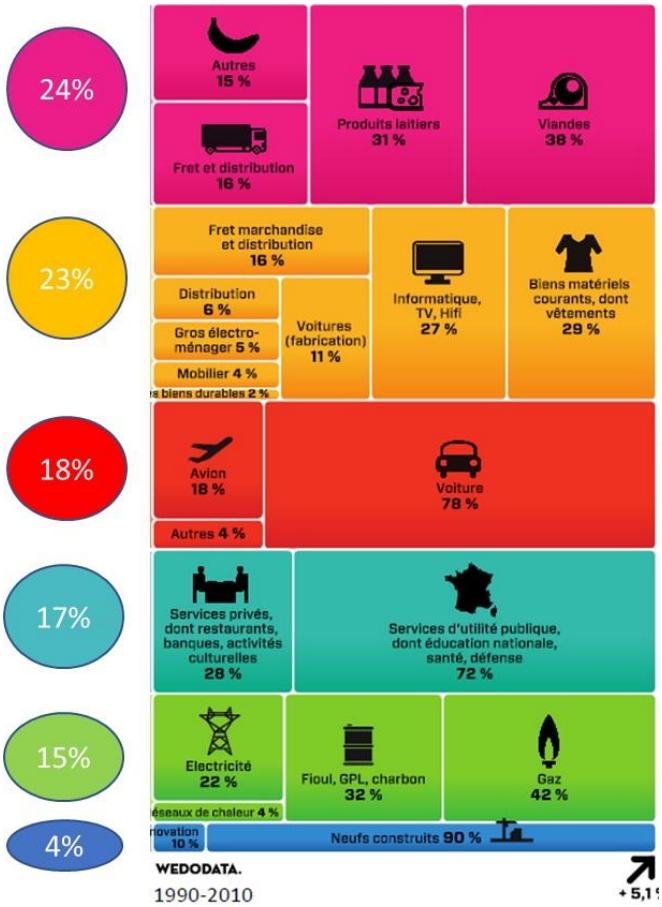

Le premier enjeu de tous les PCAET est d'amener les habitants à réduire leur empreinte carbone à 2tCO2e/an/hab avant 2050, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

La stratégie territoriale

Compte tenu du diagnostic du territoire et des objectifs à atteindre en matière d'« Empreinte carbone de l'habitant » et en matière de « Bilan des émissions GES territoriales », une stratégie adaptée au territoire ambitieuse a été élaborée : vers un facteur 4[1] territorial à l'horizon 2050 qui se traduit par des objectifs chiffrés :

- réduction des émissions pour atteindre environ 70 000 tCO2e (hors industrie) à l'horizon 2050,
- intégration de l'objectif inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée, de 2 tCO_2e / personne à l'horizon 2050,
- accompagnement des ménages de manière à maîtriser leur facture énergétique,
- inscription des actions dans une matrice couvrant tous les aspects de la vie d'un habitant du territoire ainsi que les différents niveaux d'implication de la collectivité.

Le programme d'actions

La déclinaison de cette stratégie en programme d'actions a fait l'objet de concertation entre les nombreux acteurs de cette transition et les élus de la CAVF. Elle doit être validée prochainement par les élus.

Le programme d'actions s'organise autour de six axes stratégiques.

1. **Se déplacer**, mieux et plus sobrement
2. **Se loger** sans énergie fossile
3. **Se nourrir** avec une alimentation plus saine, locale et bas carbone
4. **Consommer** en adéquation avec le Facteur 4
5. **Produire** pour tenir le Facteur 4
6. **Animer** et mettre les moyens d'une organisation à la hauteur des enjeux climat - air – énergie

Les priorités ont été mises sur les actions en faveur de la mobilité et du logement.

Perspectives 2023 :

Le projet de PCAET sera soumis à avis du Préfet de région et du président du Conseil régional. Il fait également l'objet d'une évaluation environnementale qui sera transmise pour avis à l'autorité environnementale. Le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis, est approuvé par le conseil communautaire et mis à disposition du public, par voie électronique et au minima pendant 30 jours.

[1] Diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4).

Schéma directeur des Energies

En 2019, la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville se sont associées pour la réalisation d'un Schéma Directeur Energie, avec le soutien financier de l'ADEME.

L'élaboration de ce Schéma a permis de définir, au stade de la faisabilité, le potentiel de développement de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R) sur le territoire des deux communautés.

L'étude d'opportunité a permis de définir un projet de réseau urbain et plusieurs réseaux potentiels annexes. Le développement des réseaux annexes doit être compléter par l'évaluation de la compétitivité de ces réseaux au vu de la demande réelle, confirmer l'adéquation de la ressource géothermale avec le besoin en chaleur à l'aide d'une étude hydrogéologique et établir un prix de chaleur pour les abonnés.

Le choix des élus s'est porté sur un scénario réseau de chaleur sur le continuum urbain alimenté en chaleur fatale industrielle avec un complément biomasse.

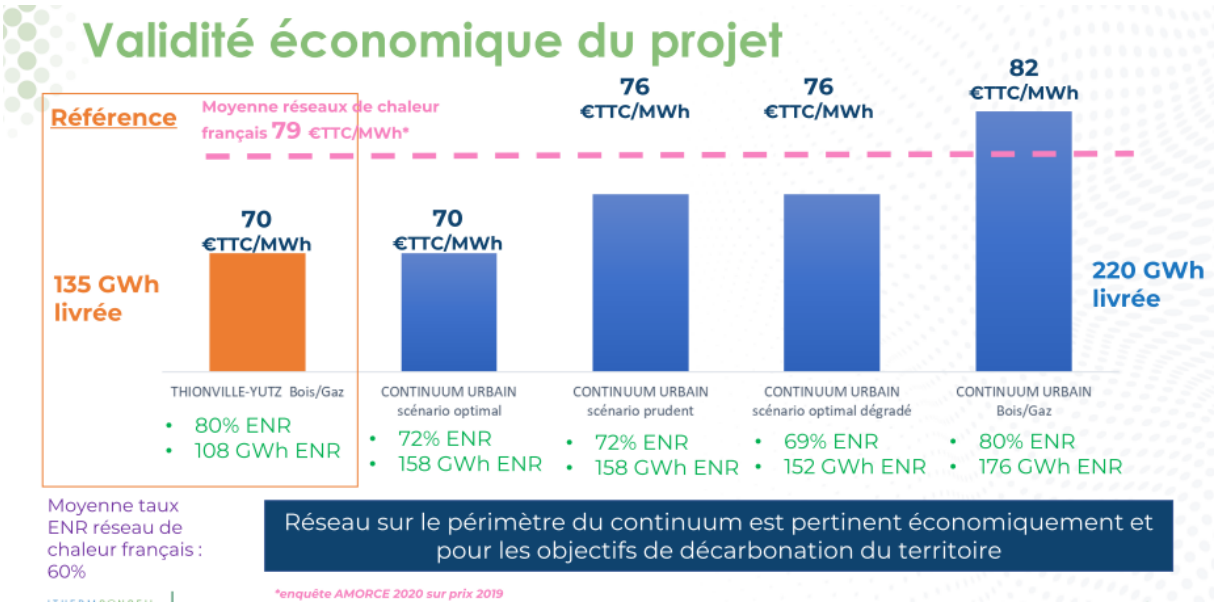

Les chiffres clés et l'analyse économique du scénario prudent sont présentés ci-dessous :

Chiffres clés du projet Réseau continuum urbain alimenté en chaleur fatale (scénario prudent)

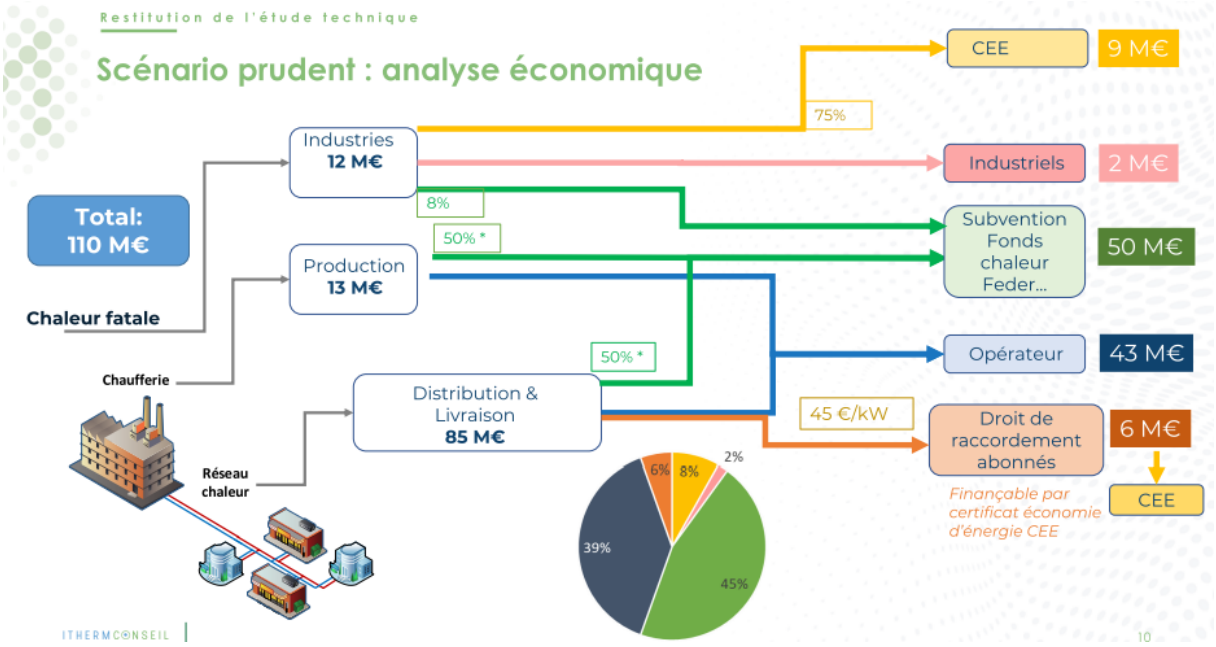

En 2023, le projet va se poursuivre par une assistance à Maitrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur Thionville – Val de Fensch

La contractualisation avec les industriels se fera via une convention à mettre en place avant le lancement de la procédure pour le recrutement du concessionnaire.

Les modalités d'intégration du réseau de Yutz ou la mise en place d'une convention de vente de chaleur reste à traiter avant le lancement de la procédure pour le recrutement du concessionnaire.

Un plan d’actions et un planning associé permettrait une mise en service au dernier trimestre 2025 si les étapes intermédiaires étaient validées.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

GEMAPi : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations

La loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1er Janvier 2018.

Sur le territoire, cette compétence s'inscrit dans la continuité des opérations de restauration entrepris depuis 2005.

En 2022, les dépenses courantes d'entretien des berges, de certains bassins d'écrêtage de crues ou d'infiltration et d'ouvrages hydrauliques ont été couvertes par la taxe Gemapi.

CHIFFRES CLÉS

80 000 € montant de l'entretien des ouvrages hydrauliques (grilles) sur l'ensemble du territoire

70 000 € montant maximal alloué à l'entretien de la végétation des berges sur les cours d'eau du territoire

Cette taxe a également permis de couvrir les frais liés au lancement d'un Programme de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin de la Fensch, en partenariat avec Moselle aval, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la DDT et la Région.

Le bassin versant du Marspich a pu également faire l'objet de reprise des aménagements hydrauliques existants qui permettront d'améliorer la gestion des ruissellements sur les chaussées et éviter la saturation des réseaux pluviaux qui aujourd'hui aggravent les phénomènes d'inondations aux abords du ruisseau.

Perspectives 2023 :

Afin de modéliser le plus réalistement possible le bassin versant de la Fensch, des investigations complémentaires vont être réalisées : Survol LIDAR du bassin versant et investigations subaquatiques.

Plusieurs zones humides verront le démarrage de l'élaboration de leurs plans de gestion : la zone forestière du Brouck, la tête de vallon de Ranguevaux et le vallon du Conroy et ses affluents en partenariat avec la communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

En partenariat avec la commune de Fameck, le ruisseau des Ecrevisses sera renaturé sur environ 160 mètres au niveau de la rue du Moulin.

Les travaux d’amélioration de la gestion pluviale sur le bassin versant du Marspich se poursuivront par la réalisation d’étude Loi sur l’eau afin de régulariser les modifications des ouvrages existants et dimensionner de nouvelles rétentions.

Gestion, préservation et restauration des pelouses calcaires

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels remarquables, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch poursuit depuis 2006 le suivi, la protection et la valorisation des pelouses calcaires situées sur son territoire en partenariat étroit avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

CHIFFRES CLÉS

17 = le nombre d'années de gestion des pelouses calcaires

Pâturage et actions mécaniques pour l'entretien des pelouses calcaires

Les missions confiées au CENL sont les suivantes :

- Suivi scientifiques des sites appartenant au complexe Fensch-Orne dans le cadre notamment de la restauration et de la préservation de la trame thermophile à l'échelle régionale,
- Suivi agropastoral des pratiques menées par un éleveur de brebis du territoire,
- Suivi partenarial avec coordination de différentes manifestations sur les pelouses
- Valorisation des sites par la sensibilisation d'un public péri-urbain

En 2022, les actions de valorisation ont visé au développement de médias dédiés à la sensibilisation, à la réalisation d'animations et de journées découverte à destination d'un public diversifié. Le coût de ces actions pour l'année 2022 est de 11 430 €.
Le partenariat pour la période 2021-2023 dont le coût s'élève à environ 39 000 € a été adopté en 2021 en conseil communautaire.

Pelouse d'Algrange

Eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales

Au 1er Janvier 2020 et 1er Juillet 2020, la compétence « eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales » a été transférée à la CAVF qui a tout mis en œuvre de manière à garantir une continuité du service public.

En 2022, les travaux imposés par les services de l'Etat dans le cadre de la planification des travaux temps sec pour la mise en conformité du réseau se sont achevés. Ceci a permis la levée des restrictions qui pesaient sur l'urbanisation de la vallée au mois de juin.

Dans ce cadre ont été réalisés :

- Travaux d'assainissement Rue Jean Burger (690 000 € HT),
- Travaux d'assainissement Rue de Lorraine (410 000 € HT),
- Travaux pour le compte du SEAFF création du PR Etincelles

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent les dépenses pour l'entretien courant des réseaux pluviaux, leur réparation et renouvellement (unitaire ou pluvial strict) qui représentent en 2022 un montant global de 760 000 € HT.

Les dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des campagnes de nettoyage des avaloirs et ITV s'élèvent à environ : 58 000 € HT.

En 2023, seront réalisés les investissements suivants, en eau potable :

- Déploiement de la télérelève à Ranguevaux pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT
- Renouvellement canalisation eau potable Rue des Etangs à Uckange, pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT,
- Renouvellement canalisation eau potable Rue de Coigny à Florange pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT,
- Travaux d'opportunité tronçon CVCF à Serémange, pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT
- Lancement du Schéma Directeur Eau potable, montant prévisionnel 70 000 € HT

En assainissement, la prise de compétence collecte sur Hayange et Neufchef nécessitera des travaux d'urgence de renouvellement d'équipements ou matériels défectueux : Postes de relevage défaillants ou non sécurisés dont le budget n'est pas encore évalué.

Les investissements suivants sont en revanche programmés :

- Le lancement du Schéma Directeur Eau Pluviale pour un montant prévisionnel de 250 000 € HT,
- Les travaux Rue de Verdun, Rue des Américains et Rue des Alliés à Algrange pour un montant prévisionnel de 1 970 000 € HT,
- Les travaux Rue des Peupliers, Rue de Londres et Rue du Stade à Algrange pour un montant prévisionnel de 2 610 000 € HT

Gestion des déchets

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI)

Depuis le 1er janvier 2019, les propriétaires s'acquittent d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pour financer les services de collecte et de gestion des déchets.

Avec la TEOM incitative, c'est le principe du « pollueur-payeur » qui s'applique : celui-ci consiste à introduire une part variable dans la tarification, le but étant de réduire sa production de déchets : moins l'on jette, mieux on trie et plus on maîtrise sa facture.

Principe de la TEOMi

Les usagers paient :

- **une part fixe à hauteur de 80%** : base de la taxe foncière bâtie (calculée par les services fiscaux) multipliée par le taux de TEOM unique voté par la CAVF appliqué sur toutes les communes;

- **une part variable à hauteur de 20%** (liée à l'utilisation du service) calculée en fonction du nombre de fois où le bac vert a été présenté à la collecte ou du nombre de dépôts de sacs aux conteneurs enterrés ordures ménagères effectués en N-1.

La tarification de la part variable (coût au litre) s'applique dès le 1er litre collecté. Le tarif sera voté tous les ans par la CAVF.

CHIFFRES CLÉS 2022

Le taux de la TEOM est de 9,67 %.

Le tarif de la part incitative 1 centime/litre

Les recettes de la TEOMI pour l'année 2022 : 8 573 450 €

Les recettes de la redevance spéciale : 238 579,16 €

Entrée dans le dispositif Accélérateur de transition sur le territoire du Val de Fensch

- 1. Description

Accélérateur de Transitions est un dispositif d'aide proposé dans le cadre du partenariat ADEME-Etat-Région en Grand-Est : CLIMAXION.

Ce nouveau programme de l'Ademe regroupe 2 labels phares, qui concernent l'énergie (climat-air-énergie) et l'économie circulaire. L'idée est d'accompagner les collectivités dans une stratégie de transition écologique plus globale.

- 2. Objectifs

L'objectif d'Accélérateur de Transitions est de permettre aux collectivités de s'engager dans une démarche transversale « Climat – Air – Energie » et Economie circulaire afin de :

- Renforcer la complémentarité entre ces deux démarches en s'intéressant à toutes les dimensions de la transition écologique,

- Mettre en œuvre de façon plus efficace les actions de transition écologique et aller plus loin que le Plan climat air énergie (PCAET) ou ce qui existe en matière d'économie circulaire (en matière de prévention et de gestion des déchets)

Le but étant pour la collectivité de progresser dans la réalisation des actions des référentiels de transition écologique (climat air énergie + démarche territoriale d'Economie circulaire) tout en mettant l'accent sur une thématique environnementale particulière à choisir dans le catalogue de l'Ademe.

- 3. Pré-requis

Accélérateur de Transitions est conditionné à des pré-requis :

- Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : La collectivité doit avoir engagé la mise en œuvre d'un PLPDMA conformément aux dispositions du décret du 10/06/2015 (constitution de la commission consultative d'élaboration, de suivi et d'adoption du PLPDMA),

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : La collectivité doit avoir réalisé le diagnostic et validé la stratégie de son PCAET (conseil de communauté du 3 mars 2022)

La Communauté d'agglomération respecte ces deux pré-requis.

➢ 4. Accompagnement par l'ADEME

- Accompagnement financier

Aide au recrutement d'un chargé de projet (pilotage + mise en œuvre d'une thématique) – Ce poste ne doit pas être occupé par un agent de la collectivité mais doit faire l'objet d'un recrutement extérieur.

30 000 €/an sur 3 ans pour le recrutement d'un chargé de projet dont la mission sera axée sur la mise en œuvre de la thématique retenue.

15 000€ pour les frais d'installation de poste

60 000 € pour le soutien à la communication

Soit une enveloppe globale de 165 000 € euros pour les trois années.

- Accompagnement technique

Le suivi des référentiels de transition écologique (climat-air-énergie + démarche territoriale d'Economie circulaire) peut être assuré par une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO). La collectivité peut bénéficier pour cette mission d'une aide à hauteur de 70% du coût du Conseiller référentiel.

Ces référentiels permettent notamment :

- la définition d'une trajectoire et d'un plan d'actions avec des objectifs ciblés
- la mesure des critères et des niveaux de progression de la collectivité

➢ 5. Présentation des thématiques

La collectivité doit choisir une seule thématique parmi les neuf suivantes, imposées par l'Ademe. Elle sera évaluée sur sa progression dans ce domaine d'où l'importance de retenir un axe de travail sur lequel les perspectives d'amélioration sont les plus élevées.

- Adaptation au changement climatique
- Energies renouvelables
- Alimentation durable
- Conseil en énergie Ecologie Industrielle et territoriale (démarrage)
- Ecologie Industrielle et territoriale (continuité)
- Eco-manifestation
- Don/réemploi/réparation
- Biodéchets

La Communauté d'agglomération a décidé de s'orienter vers la thématique : Don/réemploi/réparation. Il s'agit, en effet, d'une thématique en émergence sur le territoire, bénéficiant d'un réseau d'acteurs à conforter, de lieux identifiés (en préparation ou existant) pour le développement de cette thématique mais pour laquelle il reste beaucoup à développer.

6. Les étapes

Après avoir été accompagnée par un bureau d'études dans l'objectif d'aboutir à un dossier de candidature recevable au dispositif Accélérateur de transition, la CAVF a présenté son projet le 7 décembre 2022 auprès de l'ADEME.

Perspectives 2023 : Etude de faisabilité sur le tri à la source des biodéchets

La loi anti gaspillage et économie circulaire fixe l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous d'ici le 31 décembre 2023.

La CAVF a initié en 2021 une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets afin de permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des bio-déchets qui seront déployés dans le cadre du contexte réglementaire.

Cette analyse permettra d'identifier l'ensemble des aspects techniques nécessaires (modalités de collecte, gisement, transport, exutoires…) et son fonctionnement (moyens humains, fréquences de collecte, …).

Le bureau d'études qui accompagne la Collectivité dans cette démarche a proposé 2 scénarios pour mener à bien le projet sur le territoire – il appartient désormais aux élus de se positionner sur le choix du scénario et permettre au Syndicat de traitement des Déchets de Lorraine Nord (SYDELON) de lancer l'étude de faisabilité pour la création d'une installation de traitement des biodéchets.